

**COMMUNE DE  
LA ROCHE SUR YON**

**TRANSFERT DE PERMIS D'AMENAGER  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n° 2025-Ville-2310

Demande déposée le 04/12/2025		<b>N° PA 085 191 23 Y0001 T02</b>
Par :	<b>SCI 3 R</b>	<b>Surface de plancher maximale : 310 000 m<sup>2</sup></b> <b>Nombre de lots maximum : 24 lots</b>
Demeurant à :	48 avenue Victor Hugo 75016 PARIS 16	
Représenté par	<b>Monsieur DE WOLF</b>	
Précision des Travaux	<b>Réhabilitation d'un site industriel pour création de lots à bâtir à usage d'activités</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>RUE DES AJONCS 85000 LA ROCHE SUR YON</b>  <i>191 IM 118, 191 IM 122, 191 IM 214, 191 IM 215</i>	

**LE MAIRE,**

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,  
Vu l'arrêté de permis d'aménager initial en date du 15/04/2024 et son modificatif en date du 24/11/2025,  
Vu la demande de transfert formulée par SCI 3 R, représentée par Monsieur DE WOLF, en date du 04/12/2025,  
Vu l'acceptation du transfert de L.S.H., représentée par Monsieur SAMBRON, en date du 04/12/2025,

**ARRETE**

**Article unique :**

Le permis d'aménager délivré le 15/04/2024 (modifié le 24/11/2025) à L.S.H. est TRANSFERE au profit de SCI 3 R. Les prescriptions contenues dans le permis d'aménager d'origine sont maintenues.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Pour le Maire et par délégation

Affichage de l'avis de dépôt le :10/12/2025

**INFORMATIONS :**

Les taxes et redevances afférentes au permis d'aménager initial seront automatiquement transférées au nouveau bénéficiaire. Le montant des taxes déjà réglé par le précédent bénéficiaire lui sera restitué.  
Le nouveau bénéficiaire sera tenu d'effectuer les mesures de publicité relatives au présent transfert.  
Le présent transfert ne remet pas en cause le délai de validité du permis d'aménager obtenu par le bénéficiaire précédent.